

**DECISION**

**OBJET : Le Creusot - Indemnisation du sinistre du 28 septembre 2023 par MACIF IARD Sinistres**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 28 septembre 2023, un panneau de signalisation situé rue Colin sur la commune du CREUSOT et appartenant à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, a été arraché lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de l'assurance MACIF IARD Sinistres - Gestion Sinistre - 1 rue Jacques VANDIER - 79079 NIORT Cedex 9,

Considérant que la compagnie d'assurances MACIF IARD Sinistres nous a fait parvenir un règlement de 188,18 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de MACIF IARD Sinistres – 1 rue Jacques VANDIER - 79079 NIORT Cedex 9, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 28 septembre 2023, un panneau de signalisation situé rue Colin sur la commune du CREUSOT arraché lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 188,18 € sera imputée au budget principal 2024 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 31 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME